

Séance du Conseil Communal du 13/06/2022

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre-Président
MICHEL Isabelle, DESTREE Benjamin, BAUDLET Cédric, Echevins
LOUETTE Anthony, LEQUEUX Guy, DENIS Timothé, MATHIEU Christelle, ORBAN Martine, FLAMION José,
ORBAN Patrice, MAURICE Jean, BOELEN Yannick, BÉCHET Adeline, JACQUES Sophie, Conseillers
Lahure Sophie, Directrice Générale f.f.

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SÉANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATIONS POUR L'EXERCICE 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal ont perçu des jetons de présence en 2021 ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celle-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

1. À l'unanimité, DECIDE D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Tintigny pour l'exercice 2021 composé des documents suivants :
 - un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes,

2. De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1^{er} juillet 2022, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.
3. De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération

2. COMPTE CPAS 2021

Monsieur Anthony LOUETTE, Président, présente le point

Vu la délibération du Conseil du CPAS en date 23 mai 2022, approuvant le compte de l'exercice 2021;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, daté du 13/06/2022;

À l'unanimité, **APPROUVE d'approuver le compte CPAS pour l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :**

	ORDINAIRE	EXTRAORD.
Droits constatés	1.162.431,95	10.759,06
- Non-valeurs	00,00	0,00
= Droits constatés nets	1.162.431,95	10.759,06
- Engagements	1.071.568,81	10.759,06
= Résultat budgétaire de l'exercice	90.863,14	0,00

3. POLLEC- VALIDATION DU MONITORING PAEDC - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1222-7, paragraphe 1^{er} ;

Vu l'adhésion de la commune Tintigny à la Convention des Maires par le Conseil communal du 23 octobre 2017 ;

Considérant la demande de la convention des maires de tenir un monitoring de l'état d'avancement de notre PAEDC tous les deux ans ;

Considérant ledit monitoring réalisé à partir de mars 2022 (à modifier), en pièce jointe ;

À l'unanimité, DECIDE

de **reporter** la décision

- D'approuver le monitoring du PAEDC de la commune ;
- D'approuver son chargement sur le site de la convention des maires ;

4. TRAVAUX FORESTIERS - APPROBATION DU DEVIS N°9

Vu le devis de travaux non subventionnables (n°SN/913/9/2022), transmis par le SPW – Département de la Nature et des Forêts – cantonnement de Virton en date du 04 mai 2022, relatif aux travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux relevant du triage 2 - Bellefontaine ;

Considérant que ce devis porte sur la réalisation des travaux suivants : entretien de régénération, création et entretien de voirie aux Aisances de Bellefontaine, démontage et évacuation d'une clôture de protection à Taille Maily ;

Considérant que le montant total du devis est de 36.906,00€ TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera pourra être inscrit au prochain exercice du budget extraordinaire 2022 ;

Considérant qu'une demande pour obtenir l'avis du Directeur Financier a été envoyée le 02/06/2022, que celle-ci a remis un avis favorable conditionné en date du 13/06/2022 ;

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1er : D'approuver le devis de travaux non subventionnables (n°SN/913/9/2022), transmis par le SPW – Département de la Nature et des Forêts – cantonnement de Virton en date du 04 mai 2022, relatif aux travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux relevant du triage 2 - Bellefontaine.

Art. 2 : D'inscrire le budget nécessaire à la dépense à un prochain exercice du budget extraordinaire 2022.

Art. 3 : De transmettre la présente décision au Département de la Nature et des Forêts – cantonnement de Virton, en

précisant que l'accord est donné sous réserve d'approbation du budget nécessaire à la dépense par les autorités compétentes.

5. [PIWACY - VENELLE TINTIGNY-SAINT-VINCENT - APPROBATION DU DOSSIER DE TRAVAUX](#)

Attendu que l'aménagement de la venelle de liaison Tintigny-Saint-Vincent est inscrite dans le programme PIWACY qui a été validé par le Gouvernement wallon ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-595 relatif au marché "Liaison F99c reliant Saint-Vincent à Tintigny via le site récréatif (PIWACY)" établi par le Services Techniques communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 219.671,50 € hors TVA ou 265.802,52 €, 21% TVA comprise (33.921,72 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731/60/20210038 du budget extraordinaire 2022 sur base des crédits reportés de 2021 et sera financé par un subside et une reprise sur fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 02/06/2022, le directeur financier a rendu un avis de légalité en date du 13/06/2022;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1er : De réaliser des travaux d'aménagement de la voirie F99C de liaison entre Tintigny et Saint-Vincent.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021-595 et le montant estimé du marché "Liaison F99c reliant Saint-Vincent à Tintigny via le site récréatif (PIWACY)", établis par le Services Techniques communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 219.671,50 € hors TVA ou 265.802,52 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4 : De présenter le présent dossier au SPW mobilité pour accord.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60/20210038 du budget extraordinaire 2022 sur base des crédits reportés de 2021 et de la financer par un subside et une reprise sur fonds de réserve extraordinaire.

6. [AMENAGEMENT D'UN PARCOURS VITA A L'ARBORETUM DE BELLEFONTAINE- DOSSIER D'AVANT-PROJET](#)

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/12/2021 décidant de créer un parcours Vita à l'Arboretum de Bellefontaine, ci-annexée;

Vu la délibération du Collège Communal du 31/01/2022 approuvant le dossier de candidature pour une subvention Infrasport relative à l'aménagement du parcours Vita de Bellefontaine, ci-annexée;

Vu le courrier reçu en date du 24/02/2022, de la cellule Infrasport informant la commune de la recevabilité de dossier de demande de subvention susvisé et sollicitant l'envoi du dossier d'avant-projet dans les 18 mois ;

Vu le dossier d'avant-projet relatif à l'aménagement d'un parcours VITA à l'arborétum de Bellefontaine, ci-annexé;

Sur proposition du Collège Communal;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

d'approuver l'ensemble des documents en annexe composant le dossier d'avant-projet pour l'aménagement d'un parcours VITA à l'arborétum de Bellefontaine et de le transmettre à la cellule Infraspport via le formulaire ad hoc disponible sur le portail des pouvoirs locaux.

7. [AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE STREETWORKOUT A ANSART - DOSSIER D'AVANT-PROJET](#)

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/12/2021 décidant de créer un terrain de streetworkout à Ansart, ci-annexée;

Vu la délibération du Collège Communal du 31/01/2022 approuvant le dossier de candidature pour une subvention Infraspport relative à l'aménagement du terrain de streetworkout d'Ansart, ci-annexée;

Vu le courrier reçu en date du 24/02/2022, de la cellule Infraspport informant la commune de la recevabilité de dossier de demande de subvention susvisé et sollicitant l'envoi du dossier d'avant-projet dans les 18 mois ;

Vu le dossier d'avant-projet relatif à l'aménagement d'un terrain de streetworkout à Ansart , ci-annexé;

Sur proposition du Collège Communal;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

d'approuver l'ensemble des documents en annexe composant le dossier d'avant-projet pour l'aménagement d'un terrain de streetworkout à Ansart et de le transmettre à la cellule Infraspport via le formulaire ad hoc disponible sur le portail des pouvoirs locaux.

8. [AMENAGEMENT D'UN PARCOURS VITA A ROSSIGNOL - DOSSIER D'AVANT-PROJET](#)

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/12/2021 décidant de créer un parcours Vita à Rossignol, ci-annexée;

Vu la délibération du Collège Communal du 31/01/2022 approuvant le dossier de candidature pour une subvention Infraspport relative à l'aménagement du parcours Vita de Rossignol, ci-annexée;

Vu le courrier reçu en date du 24/02/2022, de la cellule Infraspport informant la commune de la recevabilité de dossier de demande de subvention susvisé et sollicitant l'envoi du dossier d'avant-projet dans les 18 mois ;

Vu le dossier d'avant-projet relatif à l'aménagement d'un parcours VITA à Rossignol , ci-annexé;

Sur proposition du Collège Communal;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

d'approuver l'ensemble des documents en annexe composant le dossier d'avant-projet pour l'aménagement d'un parcours VITA à Rossignol et de le transmettre à la cellule Infraspport via le formulaire ad hoc disponible sur le portail des pouvoirs locaux.

9. [AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE STREETWORKOUT A TINTIGNY - DOSSIER D'AVANT-PROJET](#)

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/12/2021 décidant de créer un terrain de streetworkout dans le quartier du gros Terme à Tintigny, ci-annexée;

Vu la délibération du Collège Communal du 31/01/2022 approuvant le dossier de candidature pour une subvention Infraspport relative à l'aménagement du terrain de streetworkout à Tintigny, ci-annexée;

Vu le courrier reçu en date du 24/02/2022, de la cellule Infraspport informant la commune de la recevabilité de dossier de demande de subvention susvisé et sollicitant l'envoi du dossier d'avant-projet dans les 18 mois ;

Vu le dossier d'avant-projet relatif à l'aménagement d'un terrain de streetworkout à Tintigny , ci-annexé;

Sur proposition du Collège Communal;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

d'approuver l'ensemble des documents en annexe composant le dossier d'avant-projet pour l'aménagement d'un terrain de streetworkout dans le quartier du gros Terme à Tintigny et de le transmettre à la cellule Infraspport via le formulaire ad hoc disponible sur le portail des pouvoirs locaux.

10. [APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA](#)

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-2 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales et les articles 23,25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Association intercommunale VIVALIA;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 28 juin 2022 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix. par lettre datée du 27 mai 2022;

Vu les documents de travail annexés à la dite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant les points repris à l'ordre du jour ;

- À l'unanimité, DECIDE d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'Association intercommunale VIVALIA du 28 juin prochain, tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération
- De transmettre la présente délibération à l'Association intercommunale VIVALIA

11. [APPROBATION DES POINTS PORTES A L'AG DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX DEVELOPPEMENT](#)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Développement;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de IDELUX Développement le 22 juin prochain à 10h à Houffalize, par lettre datée du 20 mai 2022;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatif aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de IDELUX Développement du 22 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

12. [APPROBATION DES POINTS PORTES A L'AG DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES](#)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Finances;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de IDELUX Finances le 22 juin prochain à 10h à Houffalize, par lettre datée du 20 mai 2022;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatif aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de IDELUX Finances du 22 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

13. [APPROBATION DES POINTS PORTES A L'AG DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX EAU](#)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Eau;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de IDELUX Eau le 22 juin prochain à 10h à Houffalize , par lettre datée du 20 mai 2022;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatif aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de IDELUX Eau du 22 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

14. [APPROBATION DES POINTS PORTES A L'AG DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX ENVIRONNEMENT](#)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Environnement;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de IDELUX Environnement le 22 juin prochain à 10h à Houffalize , par lettre datée du 20 mai 2022;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatif aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de IDELUX Environnement du 22 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

15. [APPROBATION DES POINTS PORTES A L'AG DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS](#)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de IDELUX Projets Publics le 22 juin prochain à 10h à Houffalize, par lettre datée du 20 mai 2022;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatif aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de IDELUX Projets Publics du 22 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

16. [APPROBATION DES POINTS PORTES A L'AG DE L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS](#)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
- Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments
- Point 6 - Nominations statutaires
- Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. d'ORES Assets du 16 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

17. [PRIME À L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF, D'UN VÉLO CARGO, D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU À L'ACHAT ET À L'INSTALLATION D'UN KIT ADAPTABLE : RÉGLEMENT - APPROBATION.- REPORT DU POINT](#)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal ;

Considérant que la crise sanitaire que nous venons de traverser devrait avoir un effet bénéfique sur les comportements de déplacement d'une partie de la population;

Considérant que le vélo séduit de plus en plus de personnes pour des déplacements domicile/travail notamment;

Considérant les effets bénéfiques de l'utilisation d'un vélo sur la santé des citoyens ;

Considérant que dans nos régions, le relief reste évidemment un frein aux changements de comportement pour certaines personnes en moins bonne santé, sauf si l'on opte pour un vélo à assistance électrique;

Considérant que l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo serait un incitant au changement de comportement des citoyens en faveur des modes de déplacement doux;

Considérant que la prime serait de 50€ pour l'achat d'un vélo neuf ou de 150€ pour l'achat d'un vélo cargo, d'un vélo à assistance électrique ou à l'achat et à l'installation d'un kit adaptable et qu'un maximum de 50 primes par année sera octroyé ;

Considérant que cette prime serait versée sous forme de chèque commerce afin de dynamiser également le commerce local ;

Considérant que les crédits nécessaires doivent être prévus en modification budgétaire via l'inscription d'un montant maximum de 7.500€ pour l'année 2022 et que le même montant devra être prévu au budget des années postérieures ;

Considérant la note explicative annexée au présent projet de délibération ;

Sur proposition du Groupe Passion commune ;

Considérant les remarques et arguments des conseillers de chaque groupe, relatives notamment aux modalités d'octroi, aux critères d'évaluation et de santé, ...;

À l'unanimité, DECIDE

de **reporter le point** afin de poursuivre la réflexion et s'adosser aux conditions d'octroi des primes existantes

18. INTERPELLATION

PREND CONNAISSANCE

de l'interpellation de Madame Mathieu concernant l'absence de passage piétons aux abords de l'abris bus situé rue de la Montante Roye à Bellefontaine à hauteur du terrain de football et à laquelle Monsieur Destrée a répondu que les emplacements des abris bus de cette rue allaient être modifiés (après échange avec le TEC) afin de desservir correctement le nouveau lotissement et le home. Contact sera pris avec la Région wallonne concernant les futurs emplacements.

La Directrice Générale f.f.,

Sophie Lahure

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Benoît PIEDBOEUF